



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 10 DÉCEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	28
- représentés	10
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/12/10-06

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2016 - Section d'investissement

L'an deux mille quinze, le dix décembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 3 décembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espéridou 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVÉRI	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Roland BRUNO	François BERTOLOTTO	Frank BOUMENDIL
Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER	
Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Vincent MORISSE
Florence LANLIARD donne procuration à Frédéric BRANSIEC
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Anne KISS donne procuration à François BERTOLOTTO
Nathalie DANTAS donne procuration à Patrice AMADO
Michèle DALLIES donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO
Thierry GOBINO

Délibération n° 2015/12/10-06

OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget principal 2016 - Section d'investissement

Le rapporteur expose :

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé de délibérer sur cette autorisation afin de permettre la continuité des opérations engagées en 2015.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/04/27-04 du Conseil communautaire du 27 avril 2015 approuvant le budget principal pour l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/09/23-07 du Conseil communautaire du 23 septembre 2015 approuvant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération n° 2015/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2015 approuvant la décision modificative n° 2 au budget principal de l'exercice 2015.

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget principal 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 novembre 2015.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2016 avant le vote du budget principal 2016, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget principal 2016

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2015 (BP + DM1 + DM2)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 143 413 €	285 853 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 279 637 €	319 909 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	2 365 412 €	591 353 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	4 788 462 €	1 197 115 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président

